

Mandatement et émission des titres des écritures d'ordre

- **Pour le mandatement des opérations d'ordre et le mandatement des écritures d'ordre d'amortissement depuis le logiciel Ivoire:**

En premier lieu, il convient de rappeler qu'une opération d'ordre permet de transférer des crédits d'une section à une autre (amortissement, travaux en régie) ou à l'intérieur d'une même section (intégration des frais d'études, intégration des intérêts en comptabilité de stock). Cette opération est toujours équilibrée en dépense et en recette et ne peut être exécutée que si elle a été prévue avec des crédits suffisants au budget.

Pour procéder au mandatement des opérations d'ordre y compris d'amortissement dans Corail, vous devez aller dans le Menu « *Budget – Opérations d'ordre* » ou dans le menu « *Fin d'année – Mandatement/Emission des titres des écritures d'ordre* », sélectionner l'opération correspondante et cliquer sur le bouton « Réalisation ». Attention, si l'opération d'ordre n'est pas présente dans Corail c'est que cette dernière n'a pas été prévue au budget, vous devez donc passer une Décision modificative (DM) pour l'intégrer.

Par ailleurs, le mandatement des écritures d'ordre d'amortissement peut se faire aussi depuis le logiciel Ivoire si vous avez opté pour une gestion plus poussée des immobilisations mais ceci est facultatif.

- **Pour la génération des écritures de cession depuis l'assistant de cession:**

Il est à noter qu'en ce qui concerne les opérations d'ordre il existe une exception concernant les opérations d'ordre relatives aux cessions d'éléments du patrimoine de la collectivité (véhicule, bâtiment, terrain...). En prévision budgétaire, il convient d'indiquer le montant en recette d'investissement au "024". Cette prévision permet ensuite une ouverture automatique des crédits.

Pour procéder à la génération des écritures de cession, vous devez aller dans le menu « *Inventaire – Inventaire* », vous placer sur le bien correspondant et cliquer sur le bouton « *Cession* ». Cela implique bien évidemment que vous ayez saisi au préalable la fiche du bien concerné par la cession.